

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241118-329092-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 novembre 2024

Publié le 27 novembre 2024

Suite à la convocation en date du 4 novembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 NOVEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Valérie LETARD donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie CIETERS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Vincent LEDOUX, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Cession de parcelles non bâties

Vu le rapport DI/2024/365

Vu l'avis en date du 12 novembre 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

Concernant le chapitre I- Vente de parcelle non bâtie (Annexe I)

- de constater l'appartenance au domaine privé de la partie de parcelle AT 291 nouvellement cadastrée AT 630, ne rentrant pas dans le cadre des dispositions de l'article L2111-2 du Code Général des propriétés publiques ;
- d'approuver la vente de la parcelle non bâtie aux conditions reprises en annexe I ci-jointe au profit des acquéreurs mentionnés ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexe I ci-jointe, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002 - enveloppe 33003 E18 du budget départemental 2025.

Concernant le chapitre II- Cession de parcelle non bâtie (Annexe II)

- de constater le transfert dans le domaine public communautaire de la parcelle départementale A 4379 pour partie (à cadastrer) affectée à la Maison Nord Solidarités d'Haubourdin / La Bassée et située hors enceinte de l'Etablissement ;
- d'approuver la vente de la parcelle non bâtie aux conditions reprises en annexe II ci-jointe au profit des acquéreurs mentionnés ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexe II ci-jointe, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002 - enveloppe 33003 E18 du budget départemental 2025.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 25.

Madame BECUE, ainsi que Messieurs CAUCHE et LEPRETRE sont Vice-Présidents de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Mesdames COEVOET, MASSE et ZOUGGAGH, ainsi que Messieurs CADART, Olivier CAREMELLE, CATHELAIN, MANIER, PICK et PLOUY sont Conseillers métropolitains de la MEL. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum, ainsi que Madame BOCQUET en raison des fonctions professionnelles qu'elle exerce au sein de la MEL.

Monsieur RINGOT avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame TONNERRE-DESMET (Conseillère métropolitaine de la MEL) avait donné pouvoir à Madame CIETERS. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur ACHIBA (Conseiller métropolitain de la MEL) avait donné pouvoir à Madame BECUE (elle-même Vice-présidente de la MEL). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

ANNEXE I - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>BRUAY-SUR-L'ESCAUT Parcelle départementale AT 291 pour partie nouvellement cadastrée AT 630 pour environ 30 m²</p> <p>Située rue Jean-Baptiste Bourse</p> <p><u>Acquéreur :</u></p>	<p>Acquisition de la parcelle AT 291 à l'amiable dans le cadre du contournement Nord de Valenciennes - RD 375 - VAI 006 Bruay- sur-l'Escaut, Anzin et Raismes par acte du 13/05/2011 au prix de 173 000 € (bâti – maison d'habitation) pour 820 m²</p>	<p>Parcelle en nature de non-bâti, herbe. Zone UAb Classement au plan local d'urbanisme intercommunal</p> <p><u>Estimation des domaines en date du 22/08/2024 :</u></p> <p>300 € hors frais éventuels, soit 10€/m² assortie d'une marge d'appréciation de 15 %</p> <p><u>Observations :</u> Dans le cadre des travaux du Contournement Nord de Valenciennes, l'habitation 103 rue Jean Jaurès (AT 291) a été démolie. M. xxx est propriétaire riverain de la parcelle initialement AT 292 devenue mitoyenne au Contournement Nord de Valenciennes. L'accès à son garage est devenu difficile en raison d'un garage à l'abandon situé devant le sien. Monsieur xxxxx a donc émis le souhait de pouvoir acquérir une partie du terrain non utilisé afin de mettre en sécurité sa propriété, la clôturer dans le prolongement de son garage et pouvoir ainsi y accéder. La Direction de la Voirie a validé cette demande et la prise en charge des frais de délimitation. La rédaction de l'acte de vente sera rédigée en la forme administrative.</p>	<p>300 € hors frais soit environ 10 € le m²</p>	<p><u>Opération :</u> 33003OP002</p> <p><u>Enveloppe :</u> 33003 E18</p>	<p>300 € hors frais</p>

ANNEXE II - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>LA BASSEE Parcelle A 4379 (3 758 m²) pour partie à cadastrer pour une surface d'environ 155 m²</p> <p>Située rue des Fossés</p> <p>Acquéreur : Métropole Européenne de Lille Boulevard des Cités Unies 59040 Lille Cedex</p>	<p>Parcelle acquise dans le cadre du relogement de l'Antenne de Circonscription de Service Social d'Haubourdin- La Bassée par acte du 12 septembre 1990 pour 3 758 m² au prix de 1 100 000 F</p>	<p>Parcelle en nature d'espace vert (pelouse) située en dehors de la clôture de la Maison Nord Solidarités d'Haubourdin-La Bassée et PMI de La Bassée située en zone UAR3.2 et UAR3.1 au PLUI</p> <p><u>Avis du domaine en date du 12 mai 2023 :</u> 160 € le m² soit 24 800 € arrondis à 25 000 € avec marge de -10 %</p> <p><u>Observations :</u> La Métropole Européenne de Lille doit aménager une zone de stationnement sur cette partie de parcelle. La réalisation de ces places de parking sera bénéfique pour les usagers de la Maison Nord Solidarités Haubourdin-La Bassée. Il s'agit d'un transfert d'une emprise du domaine public départemental vers le domaine public communautaire. La réalisation de l'arpentage rentre dans le cadre du transfert des parcelles Département du Nord vers la MEL en application de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). L'acte de cession sera rédigé en la forme administrative.</p>	<p>1 € hors frais pour environ 155 m²</p>	<p>Opération : 33003OP002</p> <p>Enveloppe : 33003 E18</p>	<p>1 € hors frais pour environ 155 m²</p>

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 novembre 2024

OBJET : Cession de parcelles non bâties

I- VENTE DE LA PARCELLE NON BATIE AT 291 EN PARTIE NOUVELLEMENT CADASTRÉE AT 630 SUR LA COMMUNE DE BRUAY-SUR-L'ESCAUT (Annexe I)

Par acte du 13/05/2011 (bâti – maison d’habitation) pour 820 m², le Département du Nord a acquis, à l’amiable, avec d’autres, la parcelle AT 291, d’une surface de 820 m² au prix de 173 000 € à l’occasion du Contournement Nord de Valenciennes. A ce jour, la parcelle supporte une partie constituée de graviers non utilisée dans le cadre des travaux.

A l’achèvement des travaux, Monsieur XXXXX, riverain, dont le garage est contigu à l’emprise non utilisée de la parcelle AT 291, a demandé aux services du Département du Nord d’acheter cette partie de 30 m² non utilisée afin de sécuriser l’accès à son garage.

La vente est proposée au prix de 300 € hors frais : les honoraires de géomètre, en considération du désagrément subi lors des travaux, ont été pris en charge par la Direction de la Voirie départementale.

La recette sera encaissée sur l’opération 33003OP002 – enveloppe 33003 E18 du budget départemental 2025.

II-TRANSFERT VERS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE DE LA PARCELLE DEPARTEMENTALE A 4379 POUR PARTIE (A CADASTRER) AFFECTÉE A LA MAISON NORD SOLIDARITES D’HAUBOURDIN / LA BASSEE ET SITUÉE HORS ENCEINTE DE L’ÉTABLISSEMENT (Annexe II)

Le Département du Nord est propriétaire, à La Bassée, de la parcelle cadastrée A 4379, d’une contenance de 3 758 m², accueillant la Maison Nord Solidarités d’Haubourdin/La Bassée. La Métropole Européenne de Lille a demandé la cession d’une partie de la parcelle constituant un espace vert, située à l’extérieur et clôturée, afin d’y construire des places de parking. Lesdites places amélioreront le stationnement du quartier, en particulier des usagers de la Maison Nord Solidarités. Cette cession constituera un transfert du domaine public départemental vers le domaine public communautaire. La cession a été réalisée avec l’accord des équipes de la Maison Nord Solidarités, elle n’impacte pas le bon fonctionnement de celle-ci.

La cession de la parcelle A 4379 pour partie à La Bassée est proposée à la Métropole Européenne de Lille au prix de 1 € hors frais de mutation/publication pour 155 m² au regard de l’utilité du parking pour les usagers de la Maison Nord Solidarités.

La recette sera encaissée sur l’opération 33003OP002 – enveloppe 33003 E18 du budget départemental 2025.

Il est proposé à la Commission permanente :

Concernant le chapitre I- Vente de parcelle non bâtie (Annexe I)

- de constater l'appartenance au domaine privé de la partie de parcelle AT 291 nouvellement cadastrée AT 630, ne rentrant pas dans le cadre des dispositions de l'article L2111-2 du Code Général des propriétés publiques ;
- d'approuver la vente de la parcelle non bâtie aux conditions reprises en annexe I au profit des acquéreurs mentionnés ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexe I, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002 - enveloppe 33003 E18 du budget départemental 2025.

Concernant le chapitre II- Cession de parcelle non bâtie (Annexe II)

- de constater le transfert dans le domaine public communautaire de la parcelle départementale A 4379 pour partie (à cadastrer) affectée à la Maison Nord Solidarités d'Haubourdin / La Bassée et située hors enceinte de l'Etablissement ;
- d'approuver la vente de la parcelle non bâtie aux conditions reprises en annexe II au profit des acquéreurs mentionnés ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexe II, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002 - enveloppe 33003 E18 du budget départemental 2025.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
33003OP002	33003E18	0	0	301

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine,
Renouvellement urbain et Politique de la ville